

Le 14 décembre 2020, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 9 décembre 2020 à vingt heures.

Le Maire,



---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

**Etaient présents :** Mmes et MM DAMBRUN Christian, GARDELLE David, LE PIETEC Pascal, FERRE Gérard, CAHUZAC Louis, MOURLAN Evelyne, DEDIEU Yves, DIGNAT Sabine, GARCIA Damien, ROUX Marie-Hélène, CAMBRIEL Sandrine.

**Etaient absents excusés :** Mmes ARJO Claudette, LESCURE Laetitia, Mr NAVARRO Matthieu.

Mr GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE POLE ADS

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

Vu les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec les communes.

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier ;

Modification de l'échéancier de facturation ;  
Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFIP ;  
Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié  
Concernant la tarification aux communes, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera inchangée en 2021. Néanmoins, elle pourrait évoluer annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint-Martory décide :  
- De renouveler la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de Saint-Martory qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **AMENDES DE POLICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter du Conseil Départemental une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Il soumet la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021, pour un montant H.T. de 30 000,00 € pour financer une partie du projet de cheminement piétons sur l'avenue Saint Martin Latrille de la voie ferrée au supermarché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande de subvention des amendes de police 2021, pour un montant H.T. de 30 000,00 € afin de financer une partie du projet de cheminement piétons sur l'avenue Saint Martin Latrille de la voie ferrée au supermarché et donne délégation à Monsieur le Maire afin de demander au Département une aide dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2021 et de signer toute pièce se rapportant à cette opération.

#### **PETITS TRAVAUX URGENTS SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;

\* Charge Monsieur le Maire :

d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;

d'en informer régulièrement le conseil municipal ;

d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées

de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.\* Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;\* Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

## TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DE TAILLIS ET DE REOUVERTURE DE CHEMINS SUR LA ZONE AFP DE CAP DE PIN

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rouvrir les dessertes agricoles et les chemins de randonnée pour permettre l'accès au SDIS afin d'intervenir en cas d'incendie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis à l'entreprise NAUDIN et FILS pour cette prestation, le montant du devis s'élève à 5 750 € HT soit un montant TTC de 6 900 €

Il explique qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être demandée pour cette opération.

Après en avoir délibéré, approuve ce projet et accepte le devis de l'entreprise NAUDIN et FILS 5 750 € HT soit 6 900 € TTC et donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce se rapportant à la demande de subvention pour cette prestation.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne des informations globales sur la situation sanitaire à l'EPHAD « Les Genévriers »

Différentes associations bénéficiaires de subventions communales remercient la municipalité, Le Conseil Départemental 31 a accordé une subvention de 1 000 € pour l'achat de la balayeuse, 1 512.58 € pour les travaux de l'ascenseur de la mairie, 12 000 € pour les amendes de police 2020.

Le Conseil Départemental accorde un prêt sans intérêt pour les locaux de la poste sur 08 ans d'un montant de 32 563.20 €, ainsi que pour les travaux des allées du cimetière sur 08 ans de 6 175, 50 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle organisation du service administratif de la Mairie à dater du 01 février 2021, Madame Isabelle FERRAN sera recrutée sur un poste à 35 heures en lieu et place du poste à 20 heures qu'elle occupe actuellement. A dater de la même date, Madame FERRAN Isabelle assurera les services : comptabilité, subventions, conseils municipaux, élections, cimetière et remplacement accueil. Madame BERLIER Catherine assurera les services ressources humaines, urbanisme, accueil, état civil, gestion du courrier, arrêtés municipaux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 11 janvier 2021 à 20h.

La séance est levée à 22h30.



Le Maire,

**Raoul RASPEAU**